

# Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques

## Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la traite



## Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique

### Introduction

La violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, est l'une des formes les plus graves de violation des droits de la personne humaine fondée sur l'appartenance sexuelle. Elle prive les femmes de leur capacité de jouir des libertés fondamentales. En exposant les femmes, en vertu de leur sexe, à des sévices physiques, sexuels et/ou psychologiques au sein de la famille ou du foyer, la violence à leur égard représente un obstacle sérieux à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Malgré des résultats significatifs dans les politiques et les pratiques, la violence à l'égard des femmes sous ses diverses formes est toujours largement répandue à tous les niveaux de la société et dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe.

Une vue d'ensemble des chiffres de la prévalence de la violence à l'égard des femmes suggère qu'entre un cinquième et un quart des femmes sont victimes de violences physiques au moins une fois dans leur vie d'adulte et que plus d'un

dixième d'entre elles subissent des sévices sexuels impliquant l'usage de la force. Une analyse des données secondaires corrobore l'estimation selon laquelle environ 12 à 15 % des femmes ont été dans une relation de violence domestique après l'âge de seize ans. Un pourcentage encore supérieur de femmes continuent de subir les sévices physiques et sexuels d'anciens partenaires, même après la séparation.

### Contexte de la campagne

La sauvegarde et la protection des droits de la personne humaine est l'une des préoccupations majeures du Conseil de l'Europe. La violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, sape les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe, en particulier son Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), a lancé une série d'initiatives pour promouvoir la protection des femmes contre la violence. En 1993, la 3<sup>e</sup> Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes était consacrée aux *Stratégies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la société : médias et autres moyens*.

En 1997, lors de la mise en œuvre des recommandations de la 3<sup>e</sup> Conférence ministérielle européenne, un *Plan d'action de lutte contre la violence à l'égard des femmes*, visant à fournir un cadre pour les politiques aux administrations nationales, a été élaboré. Ce Plan d'action a été suivi, en avril 2002, par l'adoption au sein du Conseil de l'Europe de la *Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des*

*femmes contre la violence*. Cet instrument juridique est le premier instrument international qui propose une stratégie globale de prévention de la violence et de protection des victimes, couvrant toutes les formes de violence fondées sur l'appartenance sexuelle.

La Recommandation appelle les gouvernements à informer le Conseil de l'Europe des suites données au niveau national. A cette fin, un cadre de suivi pour évaluer les progrès de sa mise en œuvre a été établi et envoyé aux États membres en 2005. Ses résultats figurent dans « *Combattre la violence à l'égard des femmes – Etude du bilan des mesures et actions prises dans les États membres du Conseil de l'Europe* » publiée au printemps 2006.

Réaffirmant leur engagement à éradiquer la violence à l'égard des femmes, les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe ont adopté, lors de leur 3<sup>e</sup> Sommet (Varsovie, 16-17 mai 2005), un Plan d'action qui comporte deux mesures concrètes pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique :

- la création d'une *Task Force pour combattre la violence à l'égard des*

*femmes, y compris la violence domestique* chargée d'évaluer les progrès accomplis au niveau national et d'établir des instruments destinés à quantifier les développements observés au niveau paneuropéen en vue de formuler des propositions d'action ;

- le lancement d'une *Campagne pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique*, en étroite coopération avec d'autres acteurs européens et nationaux, y compris les ONG.

Au titre du suivi de ce Plan d'action, la Task Force, composée de huit experts internationaux dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la lutte contre cette violence a été créée au début de 2006. Outre l'évaluation des progrès au niveau national et l'établissement d'instruments destinés à quantifier les développements, la Task Force a également élaboré le programme de la *Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique*. Le programme a été approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 21 juin 2006 et sert de feuille de route pour la mise en œuvre de la campagne.

## Définition de la violence

Conformément à la définition figurant dans l'annexe à la Recommandation Rec(2002)5, le terme « violence envers les femmes » désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance sexuelle qui entraîne ou est susceptible d'entraîner pour les femmes qui en sont la cible des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle ou psychologique, y

compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte, la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Cette définition s'applique à :

« la violence perpétrée au sein de la famille ou du foyer », et notamment les agressions de nature physique ou psychique, les abus de nature émotive et psychologique, le viol et l'abus

sexuel, l'inceste, le viol entre époux, partenaires habituels, partenaires occasionnels ou cohabitants, les crimes commis au nom de l'honneur, la mutilation d'organes génitaux ou sexuels féminins, ainsi que les autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, telles que les mariages forcés. »

## Buts

Reconnaissant que les 46 États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas tous atteint le même niveau de progrès dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la campagne vise à :

- sensibiliser l'opinion publique au fait que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits de la personne

humaine et à encourager tout citoyen à la combattre ;

- exhorter les États membres à prouver leur volonté politique en fournissant les ressources appropriées pour l'obtention de résultats concrets dans l'éradication de la violence à l'égard des femmes ;

- promouvoir la mise en œuvre de mesures efficaces pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes au moyen de la législation et de plans d'action nationaux pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2002)5 et le suivi régulier des progrès réalisés.

## Objectifs

Le programme de la campagne reprend comme objectifs quatre domaines thématiques de la Recommandation :

- les mesures juridiques et politiques
- le soutien et la protection des victimes
- la collecte de données

- la sensibilisation

Les États membres sont exhortés à faire des progrès notables dans ces domaines au cours de la campagne. A cette fin, ils sont invités à évaluer leur approche nationale pour prévenir et

combattre la violence domestique et à identifier toute lacune éventuelle et y remédier en prenant des mesures appropriées.

## Messages

La campagne vise à diffuser les quatre messages suivants :

- La lutte contre la violence domestique nécessite une action concertée des pouvoirs publics.

- La violence domestique est une violation des droits de la personne humaine.

- La violence domestique blesse gravement les femmes et nuit à la société

toute entière, y compris aux générations futures.

- La violence domestique nécessite la participation active des hommes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

## Mise en œuvre

La campagne a trois dimensions : intergouvernementale, parlementaire, locale et régionale. Elle est menée par le Conseil de l'Europe ainsi que par ses États membres, en partenariat avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales impliquées dans la protection des femmes contre la violence.

### Conseil de l'Europe

Les activités ci-après sont organisées par différentes instances du Conseil de l'Europe :

- une série de séminaires régionaux d'information et de sensibilisation ;
- des réunions des points de contact nationaux ;
- des activités pour impliquer les parlements nationaux sous le titre « Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes » ;

- des activités pour impliquer le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux.

### États membres

Les États membres sont invités à mener les activités ci-après :

- désigner un haut fonctionnaire (le plus haut responsable politique du gouvernement chargé des questions d'égalité entre les femmes et les hommes) et un point de contact national (fonctionnaire de niveau moyen) pour s'occuper de la campagne du Conseil de l'Europe et des campagnes nationales ;
- lancer des campagnes nationales parallèlement ou dans le prolongement de la campagne du Conseil de l'Europe en vue d'évaluer la situation nationale et de définir des objectifs concrets fondés sur le programme de la campagne ;
- faire rapport à la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à

l'égard des femmes, y compris la violence domestique sur les activités et les progrès de la campagne.

### Organisations intergouvernementales internationales

- recenser les domaines de coopération pour établir des liens entre les activités et créer des synergies.

### ONG

Le Conseil de l'Europe coopérera étroitement avec les ONG actives en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Plus d'informations sur les différentes activités, notamment les résumés et les actes des conférences et séminaires peuvent être trouvées sur le site web suivant :

[www.coe.int/stopviolence/intergov](http://www.coe.int/stopviolence/intergov).

## Lancement et durée de la campagne

La campagne a été lancée lors d'une conférence de haut niveau, à Madrid, le 27 novembre 2006 et s'achèvera en juin 2008.

Mise à jour septembre 2007